

DROITS DE L'HOMME

DROIT AU RETOUR DES RÉFUGIÉS PALESTINIENS

UN MÊME COMBAT

■ Le 10 décembre : 70 ans de la

Déclaration universelle des droits de l'homme

Adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1948 elle sera célébrée cette année au niveau international et en France, comme « *une source d'inspiration pour promouvoir l'exercice universel des droits de l'homme.* » Elle stipule que « *tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.* » (art. premier) Elle affirme que « *Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.* » (art. 13) et que « *Tout individu a droit à une nationalité. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.* » (art. 15)

■ Le 11 décembre : 70 ans de la

Résolution 194 de l'Assemblée générale de l'ONU

Votée en 1948, elle inscrit dans le droit international le droit au retour chez eux des centaines de milliers de réfugiés palestiniens chassés de leurs foyers lors de la création de l'État d'Israël. Selon son article 11 elle « *Décide qu'il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers et pour tout bien perdu ou endommagé lorsque, en vertu des principes du droit international ou en équité, cette perte ou ce dommage doit être réparé par les Gouvernements ou autorités responsables...* »

Soixante-dix ans après le vote, les Palestiniens sont, pour plus de 6 millions d'entre eux, toujours des réfugiés !

Pourquoi cette résolution sur le droit au retour des réfugiés palestiniens n'est-elle pas célébrée avec le même engagement et la même exigence de respect du droit que la Déclaration universelle des droits de l'Homme par la communauté des nations ?

Pourquoi les droits de l'homme ne s'imposent-ils pas quand les réfugiés qui revendiquent pacifiquement leur droit au retour sont massacrés impunément par l'armée israélienne dans la Bande de Gaza ou quand la liberté de circuler est refusée aux Palestiniens ?

**Cela ne peut pas durer plus longtemps !
Faisons de ces 10 et 11 décembre 2018
une cause commune pour le droit des peuples,
le droit international et la justice !**



ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITÉ
21 ter, rue Voltaire - 75011 Paris
Tél : 01 43 72 15 79
afps@france-palestine.org
www.france-palestine.org
Suivez nous sur   @AFPSOfficiel